

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1717

Lyon 4e - Rectification parcellaire entre la Ville de Lyon et la société Alliade à la suite d'une erreur matérielle lors de la rénovation cadastrale - 24 rue Eugène Pons - EI 04058

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1717 - LYON 4E - RECTIFICATION PARCELLAIRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE ALLIADE A LA SUITE D'UNE ERREUR MATERIELLE LORS DE LA RENOVATION CADASTRALE - 24 RUE EUGENE PONS - EI 04058 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1967, la Ville de Lyon a procédé à un échange de parcelles de terrain dans le cadre d'une opération immobilière déclarée d'utilité publique, portée par la société « Le Domaine du Combattant », société anonyme d'HLM. L'échange de parcelles établi par actes des 10 avril et 2 juin 1967 est détaillé de la façon suivante :

- La Ville de Lyon a cédé à la société "Le Domaine du Combattant" une parcelle de terrain sise 17 rue Eugène Pons à Lyon 4<sup>e</sup>, alors cadastrée sous le n° 254p de la section C, pour une contenance approximative de 630 m<sup>2</sup>.

- La société « Le Domaine du Combattant » a cédé à la Ville de Lyon une parcelle de terrain sise 18 rue Eugène Pons à Lyon 4<sup>e</sup>, alors cadastrée sous les numéros 251p et 254p de la section C, pour une contenance d'environ 565 m<sup>2</sup>.

Ledit échange, faisant apparaître un différentiel de surface de 65 m<sup>2</sup>, a été consenti et accepté moyennant le versement d'une soulte au profit de la Ville de Lyon, d'un montant de 4.000 francs d'alors.

Lors de la rénovation du cadastre sur la Commune de Lyon 4<sup>e</sup>, postérieurement à l'échange susvisé, la parcelle acquise par la Ville de Lyon en vertu dudit échange, anciennement cadastrée sous les numéros 251p et 254p de la section C, pour une contenance d'environ 565 m<sup>2</sup>, a été cadastrée :

- Partie (côté Ouest de la parcelle 251p-254p), avec d'autres parcelles appartenant à la Ville de Lyon, sous le n° 26 de la section AY, d'une contenance totale de 2 514 m<sup>2</sup> ;

- Le surplus (côté Est de la parcelle 251p-254p), avec une autre parcelle sise à l'angle de la rue Eugène Pons et de la rue Jean Jullien, n'appartenant pas à la Ville de Lyon, sous le n° 25 de la section AY, d'une contenance totale de 1 197 m<sup>2</sup>.

Il est à préciser qu'au terme de plusieurs fusions-absorptions successives, la société « Le Domaine du Combattant » est devenue aujourd'hui et ce, depuis le 26 juin 2006, la société Alliade Habitat, cette dernière bénéficiant de l'apport de la totalité des immeubles sociaux précédemment acquis.

Le titulaire de la parcelle AY 25 au cadastre est donc aujourd'hui identifié comme étant la société Alliade Habitat, alors qu'une partie de ladite

parcelle appartient à la Ville de Lyon. En conséquence, afin de rectifier cette erreur et mettre en concordance le parcellaire appartenant tant à la Ville de Lyon qu'à la société Alliade Habitat, un document d'arpentage fut dressé le 18 octobre 2007 délimitant les tènements appartenant à chacune des parties.

La parcelle cadastrée section AY n° 25 pour 1 197 m<sup>2</sup> a été divisée en deux nouvelles unités foncières cadastrées de la manière suivante :

\* Section AY n° 204 pour une contenance de 165 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Lyon ;

\* Section AY n° 205 pour une contenance de 1 032 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Alliade Habitat.

Il vous est proposé d'opérer la régularisation foncière nécessaire pour permettre de rectifier l'erreur cadastrale et faire coïncider le parcellaire et leurs propriétaires respectifs.

Les frais d'acte notarié, d'un montant de 720,00 euros, seront partagés entre la Ville de Lyon et la Société Alliade Habitat.

Vu ledit projet d'acte ;

M. le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement ayant été consulté en date du 27 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La rectification de l'erreur matérielle survenue lors de la rénovation du cadastre, attribuant à tort à la société Alliade Habitat la totalité de la parcelle cadastrée AY 25 susvisée et l'acte rectifié notarié y afférent sont approuvés.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte de rectification parcellaire correspondant à cette régularisation foncière ainsi que tout document nécessaire.

3. Les frais notariés concernant cette régularisation foncière seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY